

« Réajustement des mini face à l'inflation »

Déclaration FO

Nous nous retrouvons à cette réunion dans le cadre de l'accord sur les minimas de branche signé en janvier 2022 et plus particulièrement en application de l'article 6 qui stipule une clause de revoyure en cas d'inflation conduisant à une augmentation automatique du SMIC.

Nous vous avons d'ailleurs alerté dès que nous avons eu connaissance de cette éventualité et nous considérons au travers de notre déclaration, avoir décrit très clairement notre position en l'accompagnant d'arguments.

A ce jour, nous ne porterons pas d'autres revendications que celles liées à une inflation galopante et qui met en difficulté aussi bien les salariés de la branche que les organisations syndicales, qui auraient souhaité aborder d'autres sujets dans le cadre des négociations liées à la CPPNI dont nous demandons toujours la fixation d'un calendrier, portant sur des thèmes précis.

Le syndicat Force Ouvrière vous demande donc d'acter par voie d'accord que, les augmentations des minima de branche se feront de deux manières distinctes :

- Nous considérons et ce malgré l'interdiction faite par les textes réglementaires, que toute augmentation automatique du SMIC doit faire l'objet d'une revalorisation toute aussi automatique de la grille des salaires de la branche dans son ensemble et de la même valeur. Ceci vient peut-être en anticipation de ce que va apporter le législateur dans son paquet inflation. De plus, et même malgré cela, nous pourrions déterminer une revalorisation automatique dès 2% d'inflation.
- La négociation annuelle obligatoire doit quant à elle, porter sur une réelle amélioration des minima de branche en continuant de créer un écart significatif avec le SMIC et ce dès le premier niveau qui sera ensuite rendu pérenne car la phase décrite précédemment s'appliquera.

Nous serions ainsi amenés à nous revoir, non pas pour des ajustements ponctuels, mais pour une réelle revalorisation des minima de branche avec des mesures qui les accompagnent pour promouvoir l'attractivité et favoriser l'émancipation des futurs talents des différentes filières de métiers qui composent la branche.

De plus, et compte tenu de l'inflation exponentielle sur les carburants qui provoque une dépense considérable pour les salariés, le syndicat Force Ouvrière demande la mise en place dans la Branche d'une prime dite « inflation » de 1000 €. Cette prime ne représente pas de surcoût aux employeurs puisque celle-ci est soumise à des exonérations en faveur des entreprises.

Réponse de la chambre patronale, augmentation de l'ensemble de la grille des minima de branche de 2,7%. Sans autre mesure qu'une nouvelle clause de revoyure en cas d'augmentation automatique du SMIC.



La Fédéchimie FO prend acte de cette proposition. Nous aurions souhaité un peu plus pour anticiper les futures hausses et donner un peu de souffle aux salariés de la branche. Mais cette augmentation est un pas et nous l'accompagnerons par notre signature en attendant que s'ouvre une réelle négociation visant à l'amélioration sociale de la Convention Collective.

Voici donc la nouvelle grille des salaires mini de la branche applicable au 1^{er} mai 2022.

Barème des rémunérations minima mensuelles
Garanties au 1^{er} mai 2022

	Niveau	Rémunération minimale mensuelle brute (152.25h/mois)	% de hausse par rapport au dernier accord	
Ouvriers et employés	Niveau 1	1 661 €	2.72	
	Niveau 2 . Echelon 1 : . Echelon 2 : . Echelon 3 :	1 664 €	2.72	
		1 669 €	2.71	
		1 675 €	2.70	
	Niveau 3 . Echelon 1 : . Echelon 2 : . Echelon 3 :	1 676 €	2.70	
		1 680 €	2.69	
		1 690 €	2.74	
	Niveau 4 . Echelon 1 : . Echelon 2 : . Echelon 3 :	1 692 €	2.73	
		1 748 €	2.70	
		1 822 €	2.71	
	Techniciens et agents de maîtrise	Niveau 5 . Echelon 1 : . Echelon 2 : . Echelon 3 :	1 828 €	2.70
			1 876 €	2.74
2 008 €			2.71	
Niveau 6 . Echelon 1 : . Echelon 2 : . Echelon 3 :		2 018 €	2.70	
		2 119 €	2.71	
		2 289 €	2.69	

Ingénieurs et cadres	Position I :		
	. Echelon 1 :	2 294 €	2.69
	. Echelon 2 :	2 559 €	2.69
	Position II :	3 099 €	2.68
	Position III :	3 761 €	2.68
	Position IV :	4 423 €	2.67

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE C.G.T.F.O.

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE

60, RUE VERGNAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90

Email : secretariat@fedechimie-fo.fr - <http://www.fedechimie-fo.fr>